



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
ENEDIS / ALLEZ
REMPACEMENT DE L'ARMOIRE EXISTANTE
Du 28/02/2022 au 14/03/2022 inclus de 8h à 17h
Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses

Arrêté n° 2022/02/51

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 23/02/2022, par **ENEDIS** (dénommé le demandeur), représenté par M. Cédric HOULES, 16 Rue Raimon Trencavel – 34 926 MONTPELLIER et **ALLEZ** (dénommé le bénéficiaire), représenté par M. Patrice BRUCHET, 1 Lot. Jardins de la Condamine – 34 400 ST JUST, concernant la réalisation de travaux de « **REMPACEMENT DE L'ARMOIRE EXISTANTE** » – Avenue de Montpellier (à l'angle) – ZAE Les Jasses - 34130 VALERGUES (Plan ci-joint),

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **ENEDIS / ALLEZ** à occuper la voie publique Avenue de Montpellier (à l'angle), du 28 Février 2022 au 14 Mars 2022 de 8h à 17h,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, Avenue de Montpellier (à l'angle), du 28 Février 2022 au 14 Mars 2022 de 8h à 17h,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ENEDIS / ALLEZ**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique Avenue de Montpellier (à l'angle), du 28 Février 2022 au 14 Mars 2022 de 8h à 17h,

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, Avenue de Montpellier (à l'angle), du 28 Février 2022 au 14 Mars 2022 de 8h à 17h, sur le lieu des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h et une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement ou par feux tricolores si nécessaire

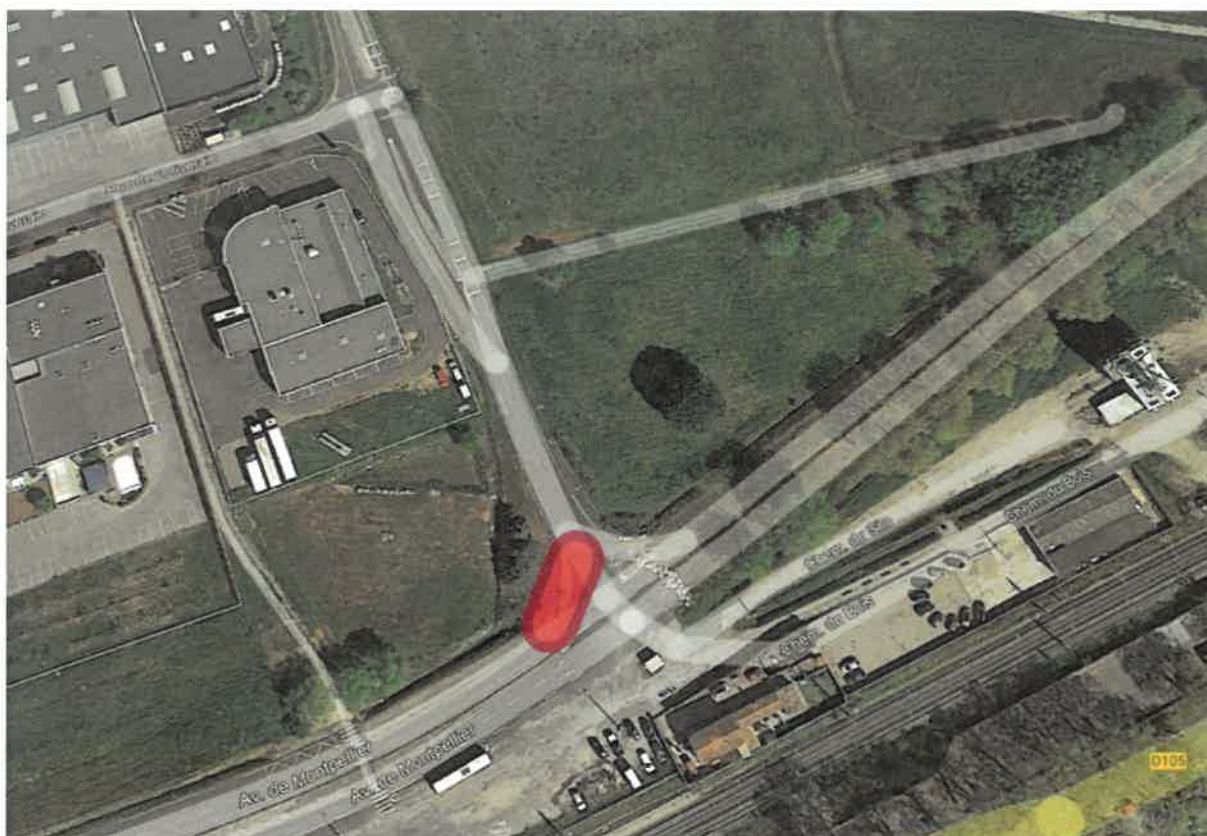
La signalisation sera à la charge de **ENEDIS / ALLEZ**.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits.

Article 3 : L'Agglomération du Pays de l'Or est gestionnaire de la voirie, rue de l'Oliveraie – ZAE Les Jasses, une demande de permission de voirie devra leur être adressée.

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

VALERGUES, le 24/02/2022
Le Maire, Jean Louis BOUSCARAIN

